



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du samedi 21 Juillet 2018
Arbitres du District du Calvados non renommés
Pour la saison 2018/2019
8h30 – salle du Comité Directeur

Saison 2018/2019 - Procès-Verbal n°1

Date de convocation : 19 Juillet 2018

Président : Dominique de la COTTE

Présents : Patrick TELLIER, Denis AHMED, vice-présidents

Dominique de la COTTE ouvre la séance et remercie les membres présents.

Conformément au Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Normandie

Article 2 : Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans la Ligue et tous les Districts.

Article 34.1 : Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminé dans les conditions ci-après :

- L'assiduité requise est basée sur une disponibilité d'au moins 20 matchs pour les seniors et 15 matchs pour les jeunes arbitres et au moins 5 matchs pendant les mois d'avril et mai.
- Pour les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique, avant le 31 janvier de la saison en cours, le minimum est abaissé à 7 matchs.

Article 34.2 : Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

- S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Conformément à la réunion plénière du 25 juin 2018 de la Commission du Statut de l'arbitrage, mis en ligne sur le site de la Ligue de Normandie.

Rappel de la réglementation :

Conséquence d'une année sabbatique accordée à un arbitre

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A ou de la C.D.A, en souscrivant, ou non une licence arbitre auprès de son club.

- Dans ce cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.
- En revanche, au-delà de cette échéance, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

Publication sur le PV du 25/06/2018 :

LISTE DES ARBITRES NON RENOMMES

Liste des arbitres figurant sur les contrôles au 15.06.2018, non renommés pour la saison 2018/2019 (Mutation, Démission, arrêt d'activité ou radiation en cours de la saison 2017/2018)

DISTRICT DU CALVADOS

- CHONIER Thierry E.S. CARPIQUET
- GUESDON Marc E.S. DU SIVOM DE CROCY
- LOUVEL Jean-Luc U.S. LE TOURNEUR
- MARIE Sylvain E.S. CARPIQUET
- MUSAVU KING Yvel sans appartenance
- PUPIN Maximilien MASON S.C. GARCELLES SECQUEVILLE
- YVRAY François SU DIVES CABOURG F.
- DUBOURG Jessy E.S. LIVAROTAISE
- NOUAZE Corentin A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
- MENENDEZ David A.F. VIROIS

Situation de M. Thierry CHONIER, arbitre D3 :

Saison 2016/2017 : 11 matchs effectués, certificats médicaux envoyés pour ses indisponibilités, n'a pas satisfait à ses obligations.

Saison 2017/2018 : 4 matchs effectués, certificats médicaux envoyés pour ses indisponibilités, n'a pas satisfait à ses obligations.

Mail du 28/05/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club l'ES CARPIQUET, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr CHONIER Thierry ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. Marc GUESDON, arbitre D3 :

Saison 2016/2017 : 16 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leurs quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 10 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr GUESDON Marc ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. Jean-Luc LOUVEL, arbitre D3 :

Saison 2016/2017 : 11 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 06 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr LOUVEL Jean-Luc ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. Sylvain MARIE, arbitre D3 :

Saison 2016/2017 : 16 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 07 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr MARIE Sylvain ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. Yvel MUSAVU KING, arbitre D3 :

Saison 2016/2017 : 12 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 13 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr MUSAVU KING Yvel ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. Maximilien PUPIN, arbitre D3 :

Saison 2016/2017 : 06 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 04 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 22/01/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club MAISON S.C. GARCELLES SECQUEVILLE, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre à ce jour et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr PUPIN Maximilien ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. François YVRAY, arbitre D4 :

Saison 2016/2017 : 26 matchs effectués.

Saison 2017/2018 : 06 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 02/05/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club SU DIVES CABOURG F, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre à ce jour et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr YVRAY François ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. Jessy DUBOURG, jeune arbitre :

Saison 2016/2017 : 17 matchs effectués.

Saison 2017/2018 : 07 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 01/06/2018 adressé à la commission des arbitres et copie à son club E.S. LIVAROTAISE, nous informant de sa décision de stopper sa carrière d'arbitre à ce jour et de ne pas renouveler sa licence pour la saison 2018/2019.

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr DUBOURG Jessy ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados

Situation de M. Corentin NOUAZE, jeune arbitre :

Saison 2016/2017 : 13 matchs effectués n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2016/2017, PV de la commission du statut de l'arbitrage du 29/05/2017 et 06/06/2017

Saison 2017/2018 : 0 match effectué n'a pas satisfait à ses obligations.

Apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Mail du 09/03/2018 adressé à la commission des arbitres du Président de son club Mr PROSPERO de l'AS TROUVILLE DEAUVILLE, nous informant que Mr NOUAZE Corentin ne répond plus à leurs appels et sont sans nouvelles de lui depuis le début de saison.

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr NOUAZE Corentin ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

Situation de M. David MENENDEZ, arbitre stagiaire :

Saison 2017/2018 : 1 seul match effectué n'a pas satisfait à ses obligations, étant arbitre débutant et devant effectuer 07 matchs. Mr MENENDEZ a été convoqué 8 fois avec désignation officielle et a été 8 fois absent sans aucune excuse en outre ce dernier n'a répondu à aucun de nos appels ou mails.

Il apparaît sur la liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matchs en 2017/2018 et des arbitres non renommés pour la saison 2018/2019 du PV de la commission du statut de l'arbitrage du 25/06/2018

Après en avoir délibéré,

Selon le statut de l'arbitrage de la Ligue de Normandie et le PV du 25/06/2018 de cette Commission du Statut de l'arbitrage,

Mr MENENDEZ David ne se verra pas délivrer une licence arbitre pour la saison 2018/2019 et devra repasser la formation d'arbitre stagiaire pour réintégrer le corps arbitral du District du Calvados.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 10h30.

Le Président,



Dominique de la COTTE

Les décisions inscrites au présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (courriel : appel@foot14.fff.fr ; adresse postale : 4 avenue du Parc Saint-André 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR), dans le respect des dispositions figurant à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.